



ARRETÉ N° 1/2019

signé par
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 11 janvier 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Modification de l'arrêté de composition du conseil
départemental de l'éducation nationale (CDEN)
d'Eure-et-Loir





**Modification de l'arrêté de composition du
conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)
d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017, de la Préfète d'Eure-et-loir, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) d'Eure-et-Loir,

Vu la désignation en date du 4 janvier 2019, par l'association des Maires d'Eure-et-Loir, de Mme Jocelyne POUSSARD, Maire de GUAINVILLE, en tant que suppléante de M. Jean-François MORIZEAU, Maire de Dangers, pour siéger au sein du CDEN,

Considérant l'arrêté du 13 septembre 2018, de la Préfète d'Eure-et-loir, modifiant la composition du CDEN d'Eure-et-Loir, sur propositions de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 2017, de la Préfète d'Eure-et-loir, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) d'Eure-et-Loir, est modifié comme suit :

« – Outre les présidents et vice-présidents, le conseil départemental de l'éducation nationale est constitué de 30 membres ci-après désignés :

A – 1^{er} COLLEGE : 10 représentants des communes, du département et de la région

- 4 maires désignés par l'association des maires d'Eure-et-Loir :

Titulaires :

1. Alain BELLAMY, maire de Clévilliers
2. Jean-François MORIZEAU, maire de Dangers
3. Gérard BESNARD, maire de Morancez
4. Marc LHUILLERY, maire de Coudray-au-Perche

Suppléants :

1. Helène DENIEAULT, maire de Challet
2. **Mme Jocelyne POUSSARD, Maire de Guainville**
3. Alain ROUSSEAU, maire de Saint Denis-les-Ponts
4. Daniel BOSSION, maire de Champrond-en-Perchet »

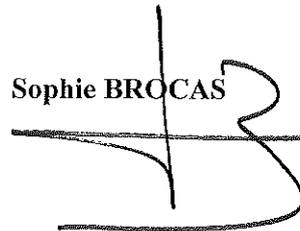
Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 11 JAN. 2019

La Préfète,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>